

Critères d'admissibilité

Être une personne proche aidante résidant sur le territoire des MRC d'Arthabaska et de L'Érable

- Les personnes proches aidantes assurent volontairement des soins et des services sans rémunération à une personne de leur entourage ayant une ou des incapacités temporaires ou permanentes (accident, handicap, maladie, vieillissement, etc.) et pour laquelle elles ont un lien affectif (père, mère, conjoint, enfant, frère, sœur, voisin, ami, etc.).

Être membre de l'Association des proches aidants Arthabaska-Érable

La demande ne peut inclure les frais pour une présence surveillance (gardiennage)

Plus d'une demande peut être faite mais le montant total ne peut excéder 120\$/année (période du 1er avril au 31 mars)

Fonctionnement

Toute demande sera évaluée par un comité d'analyse

Prévoir un délai d'une semaine pour le traitement de votre demande

L'Association se réserve le droit de refuser toute demande jugée non conforme

Le paiement sera fait directement au dispensateur de services sur présentation de facture ou selon entente avec le proche aidant

L'Association se dégage de toute responsabilité en lien avec le dispensateur de services

Pour plus d'information ou pour savoir si vous êtes admissibles, contactez-nous par téléphone : 819 795-3577